DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024-CM/064 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA FETE DU CHOUCHOU 2024

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 19 juin 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 11 juin 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 19
Absents : 10
Représentés : 03
Total des votes : 22

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 17h20, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry - ELISABETH Marie Jeanne - PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - HOAREAU Marie Nathalie - TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina Marie Océane – TECHER Sophie – ROBERT Laurencine Sarah - LUCILLY Harry - ELISABETH Vincent Marc André - SISAHAYE Teddy.

Absents : MOREAU Jules Mario - FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy - CHARLEMAGNE Jules Thierry - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - BRANCALIN Sandrine - FANNIO Anaïs Cindy - ECLAPIER Eric Emmanuel - PAPAYA Mélissa Marie Elsa - ELISABETH Karine.

Ont voté par procuration : CHARLEMAGNE Jules Thierry (procuration donnée à LUCILLY Harry) - BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à ROBERT Laurencine) - FANNIO Anaïs Cindy (procuration donnée à GEVIA Marie Catherine).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent Marc André.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 27.06.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240618-2024-CM-064-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Dans un souci de bonne administration des services municipaux, lors de la fête du chouchou, qui se déroulera sur 3 jours, il est fait appel à des contrats de vacation pour réaliser des missions ponctuelles permettant le fonctionnement de la manifestation.

Pour recruter des vacataires, 3 conditions cumulatives doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Avec une rémunération attachée à l'acte.

Pour le fonctionnement de la fête du chouchou qui se déroulera sur le champ de foire à Hell Bourg, il est nécessaire de recruter cinq (05) vacataires. Ces contrats de vacation auront lieu sur 3 jours et seront rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €.

Les vacataires recrutés auront pour missions :

- la gestion du stationnement des véhicules sur le champ de foire,
- sécuriser l'accès des riverains lors des traversées du champ de foire,
- la conduite des navettes,
- l'entretien et le nettoyage du champ de foire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu le Code général de la fonction publique.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (22 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à recruter 05 vacataires pour la gestion du parking du champ de foire.**

ARTICLE 2 :

- **De fixer la rémunération des vacations sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €.**

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240618-2024-CM-064-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent Marc André

Pour copie conforme,
Le Maire,



Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240618-2024-CM-064-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024